



5-

## COMMUNIQUÉ DRH12-10

**DESTINATAIRES :** Tous les employés du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

**DATE :** Le 3 mai 2012

**OBJET :** Rappel de l'éthique dans la fonction publique

Quelques employés du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport arborent des symboles en lien avec la lutte étudiante contre la hausse des frais de scolarité lorsqu'ils sont sur les lieux du travail et effectuent leur prestation de travail.

Bien que tous aient le droit de s'exprimer librement, vous restez assujettis aux obligations liées aux règles de conduite édictées par la *Loi sur la fonction publique*. À cet effet, le Ministère souhaite faire un rappel des principales obligations découlant des règles d'éthique applicables afin de prévenir des écarts au comportement attendu de la part du personnel et contrevenant à l'éthique.

En tant qu'employé du Ministère, vous avez l'obligation de faire preuve de réserve, c'est-à-dire d'agir avec neutralité dans l'exercice de vos fonctions et de réserve dans la manifestation publique de vos opinions. Cette obligation s'applique autant dans votre vie privée que professionnelle.

Également, vous avez l'obligation de loyauté et allégeance à l'autorité constituée qui requiert que vous défendiez les intérêts du Ministère.

Si vous avez besoin de renseignements à ce sujet, je vous invite à consulter le document « L'éthique dans la fonction publique québécoise » que vous retrouverez à l'adresse suivante : <http://www.mce.gouv.qc.ca/publications/ethique.pdf>